

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DASCO 99** Subvention (1.853 euros) au lycée municipal TRUFFAUT (3e).

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 213-2, L. 214-6 et L. 422-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1.853 euros au lycée municipal TRUFFAUT (3è) pour lui permettre d'effectuer les travaux d'isolation du bureau de l'intendance ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 1.853 euros est attribuée au lycée municipal TRUFFAUT (3è) afin de lui permettre d'effectuer les travaux d'isolation du bureau de l'intendance.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 20, nature 20417, rubrique 22, ligne de subvention VE80005 du budget municipal d'investissement de l'exercice 2011.

Article 3 : La somme correspondante sera versée au compte bancaire du lycée municipal Truffaut.